



Service départemental
de communication interministérielle
de la Corrèze

Tulle, le 3 mai 2019

COMMUNIQUÉ - PRESSE

Interdiction temporaire de rassemblements festifs musicaux non déclarés

Chaque année, en France, a lieu un rassemblement festif à caractère musical dit « teknival » pouvant regrouper plusieurs milliers de participants.

La préfecture de la Corrèze n'ayant reçu, à ce jour, aucune déclaration de manifestation permettant d'anticiper les mesures de sécurité à adopter nécessaires dans le cadre d'un tel évènement, Frédéric VEAU, préfet de la Corrèze a décidé de prendre deux arrêtés interdisant temporairement :

- la tenue des rassemblements festifs à caractère musical non déclarés et non autorisés,
- la circulation de véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif, à caractère musical non autorisé,

pour la période entre le 3 mai 2019 à 17 heures et le 7 mai 2019 à 20 heures.

Quelles sont les sanctions encourues ?

En cas de manifestation illicite, les organisateurs contrevenant aux dispositions du code de la sécurité intérieure peuvent être soumis à une contravention de 5ème classe, soit plus de 1 500 €, les matériels de sonorisation pourront être saisis pour une durée maximale de six mois, en vue de leur confiscation par le tribunal.

Les organisateurs de l'évènement ne sont pas les seuls à encourir des sanctions. Les participants du Teknival, qui commettent diverses infractions : usage et trafic de stupéfiants, tapage nocturne voire agression sonore, dégradation de biens, infractions routières et accidents de la route peuvent également être sanctionnés.

Les arrêtés sont joints au présent communiqué.

Contact presse

Béatrice CHENE

☎ 05.55.20.56.56 – fax : 05.55.20.73.43

✉ beatrice.chene@correze.gouv.fr

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex. ☎ Standard : 05.55.20.55.20 – Télécopie : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>



[Facebook](#)



[Twitter](#)